

<b>Destinataires :</b>	À l'attention des employés de la catégorie 4 (APTS)
<b>Expéditrice :</b>	M <sup>me</sup> Caroline Stevens, adjointe à la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques – Gestion des relations de travail
<b>Date :</b>	Le 18 mars 2022
<b>Objet :</b>	<b>Lettre d'entente no 12 – APTS 2021-2023 relative à la modification de la nomenclature et au rehaussement du nombre d'heures hebdomadaire de travail pour certains titres d'emploi</b>

Bonjour,

La présente vise à vous informer des différentes modifications à la nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du réseau de la santé et des services sociaux.

Ces changements consistent, pour différents titre d'emploi, à un rehaussement du nombre d'heures hebdomadaire dans la nomenclature, et ce, à la suite de l'entrée en vigueur de la convention collective APTS 2021-2023.

Veuillez prendre note de la liste ci-dessous vous informant des titres d'emploi visés par l'ajout du nombre d'heures de travail à 37h50 hebdomadaire :

- Agent ou agente de relations humaines (1553);
- Avocat ou avocate (1114);
- Éducateur ou éducatrice (2691);
- Psychoéducateur ou psychoéducatrice (1652);
- Psychologue (1546);
- Technicien ou technicienne en éducation spécialisée (2686);
- Travailleur social ou travailleuse sociale (1550).

## MODALITÉS D'APPLICATIONS

Dans les soixante (60) jours de la date d'entrée en vigueur de la convention collective, soit **au plus tard le 30 mars 2022**, l'employeur offre à toute personne salariée, détentrice d'un poste à temps complet, la possibilité de voir ce dernier rehaussé sur la base d'un nombre d'heures hebdomadaire de travail de 37,50 heures.

L'employeur offre également à la personne salariée, détentrice d'un poste à temps partiel, la possibilité de voir ce dernier rehaussé sur la base d'un nombre d'heures hebdomadaire de travail de 37,50 heures, et ce, de manière proportionnelle au nombre d'heures du poste qu'elle détient.

Dans un délai maximal de soixante (60) jours de son acceptation, l'employeur confirme à la personne salariée le rehaussement de son poste sur la base d'un nombre d'heures hebdomadaire de travail de 37,50 heures. Cet exercice entrera donc en vigueur au dossier de la personne salariée à compter du **plan de roulement débutant le 21 mai 2022**.

Au terme de cet exercice, le choix de la personne salariée est définitif.

**Pour les personnes salariées intéressées par la présente offre de la lettre d'entente no 12**, vous avez jusqu'au 30 mars 2022 pour signifier votre intérêt à rehausser votre poste. Pour ce faire, veuillez acheminer un courriel au Service des ressources humaines de votre RLS, à l'une des adresses ici-bas, en mettant votre supérieur immédiat en copie.

RLS	Nom du répondant(e)	Courriel
Côte-de-Gaspé	Steve Cyr	steve.cyr.cisssgaspesie@ssss.gouv.qc.ca
Rocher-Percé	Pierre-Paul Bisson	pierre-paul.bisson.cisssgaspesie@ssss.gouv.qc.ca
Baie-des-Chaleurs	Marie-Eve Richard	marie-eve.richard.cisssgaspesie@ssss.gouv.qc.ca
Haute-Gaspésie	Geneviève Alain	genevieve.alain.cisssgaspesie@ssss.gouv.qc.ca

Si vous avez des questions précises à un titre d'emploi, n'hésitez pas à contacter le chef des ressources humaines de votre RLS.

Recevez mes salutations distinguées,

L'adjointe à la Direction des ressources humaines,  
des communications et des affaires juridiques  
Gestion des relations de travail



Caroline Stevens,

c.c. M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques  
M. Jean-François Cassivi, conseiller cadre à la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques  
Me Roxane Hamilton, avocate à la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques  
Mme Lise Aspirot, agente de gestion du personnel – Volet relations de travail  
Services des ressources humaines